



Villemoisson
sur-orge

RÈGLEMENT POUR LA FRÉQUENTATION DES SERVICES SUIVANTS :

- RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE,
- ANIMATION PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE,
- L'ÉTUDE

Ce règlement est établi à destination des parents des enfants fréquentant :

- le restaurant scolaire :
 - soit pendant la période scolaire
 - soit dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)
- l'animation pendant la pause méridienne,
- l'étude

Le respect du présent règlement est nécessaire pour la fréquentation de ces services.

La fréquentation de ces services vaut acceptation du présent règlement.

Ces services sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire de ces temps des moments de détente et de convivialité.

TITRE I : Modalités pratiques

Article 1 : Les services proposés

Les restaurants scolaires de Villemoisson-sur-Orge :

Le restaurant scolaire situé au 24, rue Émile Bouton accueille les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire Émile Bouton pendant les jours scolaires.

Le restaurant scolaire situé au parc des Érables accueille les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Érables pendant les jours scolaires, ainsi que les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredi et jours de vacances scolaires.

L'étude

Au sein de chaque école élémentaire, une étude est proposée aux enfants.

École élémentaire Bouton : 15 avenue de la République

École des Érables : 6 bis avenue de Séquigny

Article 2 : fréquentation de ces services

Restauration scolaire

Les restaurants scolaires sont principalement réservés aux enfants dont les deux parents travaillent et aux familles de plus de trois enfants.

Aucune personne extérieure au service de restauration scolaire n'est autorisée à accéder au restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité sauf demande expresse motivée et formulée 48 heures à l'avance auprès du service scolaire et après autorisation du maire.

Etude

L'étude est ouverte à tous les enfants scolarisés en élémentaire.

Article 3 : inscriptions aux restaurants et à l'étude

Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire.

Les inscriptions comme les désinscriptions sont possibles jusqu'au dimanche J-8 pour les jours J, J+1, J+3 et J+4

Exemple :

Dimanche 12	L 13	M 14	Me 15	J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	Me 22	J 23	V 24
FIN D'INSCRIPTION								X	O		X	X
J-8	J-7	J-6	J-5	J-4	J-3	J-2	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4

X inscrit

O non inscrit

▪ via le portail « Parents Services » (site internet : <https://villemoisson-sur-orge.les-parents-services.com/>)

ou en cas d'impossibilité

- par mail à l'adresse suivante : inscription@villemoisson.fr,
- par formulaire à remplir et à déposer en mairie.

Le défaut d'inscription dans les délais impartis entraînera à compter du 1^{er} janvier 2023 une majoration du tarif de 25 % sauf si transmission dans un délai raisonnable d'un justificatif de l'employeur ou d'une instance.

Si ce défaut d'inscription se répète 4 jours dans le mois, la majoration sera de 50% au lieu de 25% à partir du 5^e jour.

Toute absence est prise en compte et déduite de la facture à condition de faire parvenir en mairie un certificat médical ou un justificatif de l'employeur ou d'une instance. Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Toute absence liée au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties organisées sans pique-nique, grève des enseignants...), est automatiquement décomptée de la facture.

Restauration sur le temps extrascolaire (inchangé)

Un enfant inscrit à l'accueil de loisirs (mercredis ou pendant les vacances scolaires) est automatiquement inscrit à la restauration.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé (adresse, situation familiale, numéro de téléphone...).

L'étude

L'inscription se fera le mois précédent sur le portail « Parents Services » :

(site internet : <https://villemoisson-sur-orge.les-parents-services.com/>)

par mail ou via le formulaire au plus tard 7 jours avant le premier jour du mois.

Le défaut d'inscription dans les délais impartis entraînera à compter du 1^{er} janvier 2023 une majoration du tarif de 25 % sauf si transmission dans un délai raisonnable d'un justificatif de l'employeur ou d'une instance.

Article 4 : sécurité des sorties

Les enfants qui sont inscrits à la restauration scolaire ne seront autorisés à quitter l'école à 11h45 que s'ils l'ont préalablement indiqué à leur enseignant le matin et qu'ils disposent d'une autorisation écrite de leurs parents.

Il n'est pas possible aux parents de venir chercher leur enfant durant le service de restauration (sauf demande écrite et exceptionnelle, remplir un formulaire de décharge).

Article 5 : les horaires des services

- 1^{er} service : écoles maternelles et quelques classes d'école élémentaire de 11h45 à 12h35
- 2^e service : écoles élémentaires de 12h45 à 13h35

afin de respecter l'horaire de reprise des cours.

Article 6 : tarifs et paiement de la restauration et de l'étude

Restauration

Période scolaire

Les tarifs de la restauration scolaire sont établis en fonction du quotient familial voté chaque année par le conseil municipal. Le quotient familial est calculé par le service social de la commune sur présentation des photocopies des justificatifs nécessaires.

Ils sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la mairie de Villemoisson-sur-Orge.

Ils sont réactualisés chaque année au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectue à réception de la facture au choix des parents :

- par chèque (à l'ordre du régisseur scolaire),
- en numéraire (en mairie auprès du régisseur),
- par internet via le portail « parents services » (accessible sur le site internet de la ville)
- par prélèvement automatique (fournir un RIB au format SEPA au régisseur).

Tout retard de paiement entraînera la mise en recouvrement par le trésor public.

En cas de retard de paiement prolongé, un courrier de rappel sera adressé aux parents et un rendez-vous leur sera proposé avec le service social pour examen de leur situation.

Sur le temps extrascolaire

Le prix des repas est inclus dans le prix de la journée à l'accueil de loisirs.

L'étude

Le tarif de l'étude est voté chaque année par le conseil municipal.

Le coût mensuel de l'étude est incorporé à la facture globale établie en début du mois suivant et regroupe les présences aux autres services municipaux fréquentés.

Article 7 : objets dangereux ou de valeur

Il est proscrit d'apporter des objets dangereux au sein des restaurants scolaires et de l'étude. Il est vivement déconseillé que les enfants amènent des objets de valeur ou des jouets.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dommage ou de troc.

TITRE II : composition des repas

Article 8 : les menus

Les menus sont élaborés dans le cadre de la **réunion des menus** qui a lieu au moins une fois par trimestre afin de veiller à l'équilibre alimentaire en présence du coordinateur scolaire de la mairie, du chef gérant, d'une diététicienne, des responsables de l'animation cantine et de représentants de parents d'élèves.

Ils respectent l'équilibre alimentaire définis par la circulaire du 25 juin 2001 N° 2001-118 parue au BOEN spécial N° 9 du 28 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments, complétée par la circulaire du 5 juillet 2001 publiée au BOEN N° 31 du 30 août 2001 relative au contrôle des fréquences.

Ils sont communiqués sur le site internet de la mairie et affichés au restaurant scolaire.

Article 9 : les allergies et restrictions alimentaires

Les allergies alimentaires doivent être signalées au moment de l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire.

Elle doit être accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant et donne lieu à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré en commun avec l'Education Nationale et le cas échéant, la Mairie, les parents et le médecin scolaire afin de tenir compte de l'état de santé de l'enfant. Dans ces cas particuliers, un panier repas sera prescrit et sera directement apporté par les parents selon des règles définies avec les différents partenaires.

D'une manière générale, toute incompatibilité alimentaire devra faire l'objet d'un courrier particulier de la part des parents et être justifiée par un motif réel et sérieux, le service de restauration ne pouvant assurer un service personnalisé.

TITRE III : déroulement des repas

Article 10: l'animation et la surveillance pendant la pause méridienne

L'animation et la surveillance pendant la pause méridienne sont organisées de façon à assurer un temps de repas agréable aux enfants et à leur proposer des activités en dehors du temps proprement dit de restauration scolaire.

L'animation de la restauration scolaire est assurée par des animateurs et, pour les plus petits, par les ATSEM.

Le rôle des animateurs

- **en salle de restauration:**
 - respect des règles d'hygiène du repas (mains propres),
 - tenue calme pendant le temps de repas et respect de la discipline au sein du restaurant scolaire (cf. article 11),
 - éducation au goût en incitant les enfants à manger les plats qui leur sont présentés,
 - éducation et explication des règles de la vie en collectivité (politesse, responsabilité, respect d'autrui),
 - aide des plus petits au repas.

- **en dehors du temps de la restauration scolaire :**
 - aide au couchage et à l'endormissement pour les plus petits,
 - surveillance des cours de récréation,
 - animation d'ateliers d'activités spécifiques en fonction des projets,
 - organisation de « temps calmes » à destination des enfants des classes élémentaires (bibliothèque, jeux de société, dessins...).

Article 11 : règles de vie- discipline (cf : règlement pour les enfants en annexe)

L'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">▪ se comporter de manière calme et courtoise▪ respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite▪ respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale	
<ul style="list-style-type: none">▪ aller aux toilettes▪ se laver les mains avant de passer à table▪ se mettre en rang dans le calme▪ ne pas bousculer ses camarades▪ ne pas courir et chahuter pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">▪ ne pas se déplacer sans autorisation▪ ne pas crier▪ ne pas jouer : surtout avec la nourriture▪ goûter à tout

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et des devoirs :

SES DROITS	SES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none">▪ l'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer▪ l'enfant peut, à tout moment exprimer à un adulte un souci ou une inquiétude▪ l'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)▪ l'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu	<ul style="list-style-type: none">▪ respecter les autres enfants et le personnel, en étant poli et courtois▪ respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi▪ respecter la nourriture▪ respecter les locaux et le matériel

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Tout manquement aux règles de discipline donnera lieu à un avertissement.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, un courrier sera adressé à la famille et la collectivité pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration, après rencontre avec les responsables légaux et, le cas échéant, au remboursement des dommages matériels occasionnés.

Article 12 : la santé

Toute allergie non alimentaire pouvant donner lieu à une prise de médicament doit être signalée et faire l'objet d'un PAI. Aucun autre médicament ne peut être administré en dehors de ce cadre.

En cas de constat de fièvre ou d'état maladif, les parents sont informés par les animateurs et, si nécessaire les services de secours sont appelés lesquels indiqueront la procédure à suivre.

Article 13 : la sécurité – les accidents

En cas d'accident, les parents sont immédiatement informés et les services de secours contactés si nécessaire. Une déclaration d'accident est établie.

Article 14 : Informatique et liberté

Les informations recueillies dans le cadre de la fréquentation de ces services font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et/ou des goûters, organiser les études et émettre la facturation. Les destinataires des données sont les services communaux (service régie, service enfance, service social pour le calcul du quotient et le service scolaire et les enseignants en charge des études).

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations vous concernant à l'adresse suivante : regisseur-scolaire@villemoisson.fr

J'accepte la collecte de mes données à l'usage exclusif des services communaux de la ville de Villemoisson-sur-Orge

Les parents doivent contribuer à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

COUPON A RETOURNER SIGNE ET REMPLI A LA MAIRIE



Je soussigné (e) :(parent)

de l'enfant :

scolarisé dans l'école :

dans la classe de :

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur pour la fréquentation des services municipaux suivants : restauration scolaire et extra-scolaire, animation pendant la pause méridienne et l'étude, en avoir informé mon enfant et en accepter toutes les modalités.

Date :/...../.....

Signature de l'élève :

Signature du ou des parents

Approuvé par le conseil d'administration du CCAS en date du 7 juin 2022

Approuvé par le conseil municipal en date du 7 juin 2022

REGLEMENT DE LA CANTINE
(extrait du livret animation cantine)

JE MANGE A LA CANTINE, JE M'ENGAGE A RESPECTER LES REGLES DE VIE DANS LE REFECTOIRE
POUR QUE LE REPAS SOIT UN MOMENT CONVIVIAL

- je me lave les mains avant d'entrer dans le réfectoire
- je ne crie pas, je parle doucement
- j'évite de parler avec un camarade qui est assis à une autre table
- je respecte le personnel de service, les animateurs et mes camarades, je les écoute quand ils me parlent
- je dis les formules de politesse : « bonjour », « s'il vous plaît », « merci »...
- je suis assis correctement sur ma chaise
- je ne joue pas avec les couverts, ni la vaisselle, ni les serviettes en papier
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne jette pas de nourriture par terre
- je ne mets rien dans le broc d'eau ni dans le verre de mes camarades
- je ne sors pas de nourriture de la cantine
- je partage la nourriture avec mes camarades, je les sers si besoin et je goûte à tout
- je ne fais pas la course, ni en mangeant ni en buvant
- je ne crache pas de nourriture sur mes camarades
- je ne prends pas de nourriture dans une assiette qui n'est pas la mienne
- je n'éructe pas
- je ne dis pas de gros mots ou d'insultes
- je ne cours pas, ni ne bouscule personne dans le préau
- je ne piétine pas les manteaux, je les ramasse.

Ce règlement est lu en début d'année par les animateurs, et éventuellement lu et signé par les enfants qui ne le respectent pas en cours d'année.